

# ACTION URGENTE

## DES NUBIENS D'ÉGYPTE DE NOUVEAU CONDAMNÉS

Le 6 septembre 2025, lors d'une audience surprise, le Tribunal pénal spécial a réduit les peines d'emprisonnement de huit membres d'un groupe de 10 Nubiens d'Égypte détenus de manière arbitraire en Arabie saoudite. Le 10 octobre 2022, le Tribunal pénal spécial avait condamné ces 10 hommes à des peines de 10 à 18 ans d'emprisonnement, à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante, pour avoir organisé un événement commémoratif pacifique. Ils étaient accusés d'avoir créé une association sans autorisation, manifesté de la solidarité à l'égard des Frères musulmans et publié certaines informations sur les réseaux sociaux. Certains d'entre eux sont âgés et souffrent de problèmes de santé tels que du diabète et des troubles cardiaques. Les autorités saoudiennes doivent libérer ces 10 hommes immédiatement et sans condition.

**PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS**

*Roi d'Arabie saoudite – King Salman bin Abdul Aziz Al Saud  
Office of His Majesty the King  
Royal Court,  
Riyadh, Arabie saoudite  
Tél : +966 8004 000 000  
X : @KingSalman*

Sire,

*Je vous écris afin de demander la libération immédiate et sans condition de 10 Nubiens d'Égypte détenus arbitrairement pour avoir organisé un événement commémoratif pacifique. Ces 10 hommes sont détenus de façon arbitraire depuis plus de cinq ans. Ils ont été arrêtés le 14 juillet 2020 par le service saoudien des renseignements généraux (al Mabath), en lien avec un événement culturel qu'ils avaient prévu d'organiser le 25 octobre 2019 pour commémorer la guerre israélo-arabe de 1973.*

*Le 10 octobre 2022, ils ont été condamnés à des peines de 10 à 18 ans de prison par le Tribunal pénal spécial à Riyadh, la capitale, au terme d'un procès inique. Selon les proches de l'un de ces hommes, ils ont été déclarés coupables, au titre des articles 34, 43 et 44 de la Loi saoudienne de lutte contre le terrorisme, d'avoir créé une association sans autorisation, manifesté de la solidarité à l'égard des Frères musulmans et publié certaines informations sur les réseaux sociaux. Leurs familles n'ont pas été autorisées à assister à l'audience de détermination de la peine. D'après le proche d'un de ces hommes, certains d'entre eux sont âgés et souffrent des problèmes de santé, notamment de diabète et de troubles cardiovasculaires.*

*Le 6 septembre 2025, le Tribunal pénal spécial a prononcé une nouvelle condamnation contre huit de ces 10 hommes, réduisant leurs peines, mais n'ordonnant pas leur libération immédiate et sans condition. On ignore si de nouveaux jugements ont été prononcés contre les deux autres hommes, Jamal Abdullah Masri et Abdulsalam Gomaa Ali Bahr, qui étaient absents durant le procès. Les proches de ces hommes ne disposent pas d'informations claires sur les nouvelles condamnations, et certains ont dit qu'ils hésitaient à en demander durant leurs appels téléphoniques par crainte de représailles. Le nouveau jugement signifie qu'au lieu d'être relâchés, ces hommes seront arbitrairement maintenus en détention en Arabie saoudite.*

***Je vous prie instamment de libérer ces 10 hommes immédiatement et sans condition, car ils sont détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux. En attendant leur libération, je vous demande de veiller à ce qu'ils aient pleinement accès à des soins de santé et à ce qu'ils puissent contacter librement les avocats de leur choix et communiquer régulièrement avec leurs proches. Par ailleurs, je vous engage à protéger toutes les minorités ethniques, culturelles et linguistiques ainsi qu'à garantir leur droit fondamental à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association en Arabie saoudite.***

*Je prie Votre Majesté d'agréer l'expression de ma très haute considération.*

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

Les 10 Nubiens d'Égypte détenus sont : **Adel Ibrahim Faqir** (chef de la communauté nubienne de Riyadh), **Farjallah Ahmed Youssef** (ancien chef de la communauté nubienne de Riyadh), **Jamal Abdullah Masri** (président de l'Association du village nubien de Dhamit, à Riyadh), **Mohamed Fathallah Gomaa**, **Sayyed Hashem Shater**, **Ali Gomaa Ali Bahr**, **Saleh Gomaa Ahmed**, **Abdulsalam Gomaa Ali Bahr**, **Abdullah Gomaa Ali** et **Wael Ahmed Hassan Ishaq** (membre de l'Association du village nubien de Thomas).

Ces 10 hommes ont été arrêtés une première fois le matin d'un événement qu'ils avaient prévu d'organiser le 25 octobre 2019 pour commémorer la guerre israélo-arabe de 1973. Des membres des forces de sécurité saoudiennes les ont interrogés, en leur reprochant de ne pas avoir mis la photo du président égyptien, Abdel Fattah al Sissi, sur l'affiche annonçant l'événement, aux côtés d'autres généraux de l'armée égyptienne. Le 25 décembre 2019, ils ont été libérés, avec interdiction de quitter le territoire dans l'attente des suites de la procédure. Des manifestations similaires avaient eu lieu les années précédentes en Arabie saoudite sans représailles contre la communauté nubienne.

Ils ont été placés au secret, sans pouvoir communiquer avec leur famille ni avec leur avocat, pendant les deux premiers mois de leur détention. C'est lors de leur première audience devant le Tribunal pénal spécial, le 10 novembre 2021, qu'ils ont vu leur avocat pour la première fois, alors qu'ils étaient détenus depuis près de 16 mois. Au cours de la deuxième audience, qui s'est déroulée le 24 janvier 2022, l'avocat de la défense a présenté un dossier comportant des allégations indiquant que les « aveux » formulés par ces hommes avaient été obtenus sous la contrainte. Le parquet a contesté ce paragraphe et le juge a ordonné que l'avocat le modifie.

Le Tribunal pénal spécial a condamné Mohammad Fathallah Gomaa à 18 ans de prison, tandis que les autres hommes ont été condamnés à des peines allant de 10 à 16 ans de prison. Le 6 septembre 2025, le Tribunal pénal spécial a réduit les peines de huit des 10 hommes. On ignore si de nouvelles condamnations ont été prononcées contre les deux autres accusés, Jamal Abdullah Masri et Abdulsalam Gomaa Ali Bahr, qui étaient absents durant le procès.

L'ethnie nubienne est un groupe minoritaire en Égypte et au Soudan. Ses membres sont depuis longtemps marginalisés et victimes de discrimination en raison de leur identité culturelle, ethnique et linguistique. En 1964, le gouvernement égyptien a chassé des milliers de Nubiens de leurs terres dans le sud de l'Égypte pour construire le barrage d'Assouan, qui a causé l'inondation de plusieurs villages nubiens et entraîné d'autres déplacements. La population nubienne déplacée s'est réinstallée dans d'autres régions. Une grande partie a migré dans les pays du golfe Persique, notamment en Arabie saoudite, pour chercher du travail. Pour préserver sa culture et son héritage, la diaspora nubienne a créé des associations culturelles et sociales. Pendant plusieurs décennies, les associations nubiennes ont fonctionné normalement en Arabie saoudite, se consacrant exclusivement à des activités culturelles et sociales, sans faire de politique.

Depuis le début des années 2000, cependant, les revendications de militantes et militants nubiens en faveur d'un retour sur leurs terres ancestrales et d'une indemnisation ont pris de l'ampleur. L'article 236 de la Constitution égyptienne de 2014 a prévu pour la première fois la mise en œuvre d'un plan de développement global pour les régions marginalisées, dont la Nubie, avec la participation des habitant·e·s locaux, en vue de préserver leur héritage. Une coalition de 40 associations nubiennes a été formée à Riyadh au début de l'année 2020 pour appeler le président égyptien, Abdel Fattah al Sissi, à appliquer l'article 236 et à permettre le retour des Nubiens sur leurs terres.

Le Tribunal pénal spécial d'Arabie saoudite tient systématiquement des procès d'une iniquité flagrante aboutissant à des condamnations très sévères, dont des peines de prison allant jusqu'à 34 ans suivies d'interdictions de voyager tout aussi longues et même des condamnations à mort, et sert d'instrument politique pour [réprimer l'opposition](#).

**LANGUE À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS** : anglais et arabe  
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

**MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE** : 21 octobre 2026  
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

**PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER** : **Adel Ibrahim Faqir** (il), **Farjallah Ahmed Youssef**(il), **Jamal Abdullah Masri** (il), **Mohamed Fathallah Gomaa** (il), **Sayyed Hashem Shater** (il), **Ali Gomaa Ali Bahr** (il), **Saleh Gomaa Ahmed** (il), **Abdulsalam Gomaa Ali Bahr** (il), **Abdullah Gomaa Ali** (il) et **Wael Ahmed Hassan Ishaq** (il).

**LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE** : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde23/6094/2022/fr/>